


Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté portant permission de voirie pour travaux.
--	--

N°2020_A23 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;</p> <p>Vu le code de la route ;</p> <p>Vu le code de la voirie routière ;</p> <p>Vu la demande de Mme Leïla BARRERE chef de chantier du Groupe CIRCET (18 chemin de la chasse 31770 Colomiers) qui souhaite effectuer des travaux de génie civil dans le cadre de la pose de la fibre optique dans la commune de Boissezon ;</p> <p>Vu les travaux qui ont lieu : avenue Lasbordes, rue Amédée Maraval rue du Fort et rue des Filtres à Boissezon du 6 au 17 juillet 2020. ;</p> <p>Vu le donneur d'ordre : Groupe CIRCET</p> <p>Vu le sous-traitant : Les Travaux du Cayrou</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux. ;</p>
	ARRETE :
	<p>Article 1^{er} : Du 6 au 17 juillet 2020 Mme Leïla BARRERE chef de chantier du Groupe CIRCET est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour travaux qui ont lieu : avenue Lasbordes, rue Amédée Maraval rue du Fort et rue des Filtres à Boissezon et effectués par le sous-traitant, l'entreprise Les Travaux du Cayrou.</p> <p>Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.</p> <p>Article 3 : Le Groupe CIRCET représenté par Mme Leïla BARRERE chef de chantier, le sous-traitant l'entreprise Les Travaux du Cayrou occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.</p> <p>Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égoût, etc. sont à la charge du permissionnaire.</p> <p>Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.</p> <p>Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.</p> <p>Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boissezon ;</p> <p>Article 8 : M. le commandant de gendarmerie de Labruguière, sera chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Notification sera faite à l'intéressée.</p>

Article 9. : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Boissezon., le 3 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

Le Maire adjoint,
MILHET Benoit